RÉSOLUTION 8.5

**POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU SUIVI DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS**

*Rappelant* la Résolution 5.2 « *Prise en main des lacunes dans les connaissances sur la conservation des populations d’oiseaux d’eau et des sites importants pour ces derniers, et actions de conservation à cet effet »*, qui, entre autres, demandait au Comité technique d’identifier les priorités pour le développement systématique d’une surveillance des oiseaux d’eau, prenant en compte l’état de conservation des populations, leur représentativité géographique et autres facteurs,

*Rappelant ensuite* la Résolution 5.22 « *Mise en place d’un régime structurel de financement de base à long terme pour le recensement international des oiseaux d’eau dans la région d’Afrique-Eurasie* », la Résolution 6.3 « *Renforcement du suivi des oiseaux d’eau migrateurs »* et la Résolution 7.7 avec le même titre qui, entre autres, invitaient le Comité technique et le Secrétariat à travailler avec la Convention Ramsar sur les zones humides et ses initiatives régionales, la Commission européenne, ainsi que la CAFF-AMBI, le Secrétariat commun de la mer des Wadden (Initiative Voie de migration de la mer des Wadden), OSPAR, HELCOM et autres AME régionaux pertinents, afin d’identifier les synergies possibles concernant le recensement des populations d’oiseaux d’eau, le suivi des oiseaux d’eau et les comptes-rendus associés,

*Se référant à* l’objectif 1.4 du Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA, qui vise à améliorer la qualité des évaluations de l’état des populations d’oiseaux d’eau, y compris des informations sur les déterminismes des tendances des populations, de sorte qu’au moins deux-tiers de toutes les populations de l’AEWA sont évaluées sur la base des données de suivi les plus complètes et les plus actualisées disponibles,

*Se référant ensuite* au document AEWA/MOP 8.19 « *Rapport sur l’état de conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans la zone de l’Accord – 8ème édition »* (également nommé CSR8) et *notant* que, pour 69 % des populations de l’AEWA, l’estimation de leur taille est basée sur des données de suivi bonnes ou raisonnables, tout comme les estimations des tendances à court terme pour 71 % des populations, mais qu’il y a un fort biais géographique dans la qualité des données de suivi, les meilleures données étant disponibles pour les voies de migration de l’Atlantique, Atlantique-Est, mer Noire et Méditerranée, alors que les trois voies de migration Intra-Africaine, Asie de l’Ouest-Afrique de l’Est, et Asie centrale et du Sud-Ouest disposent de données insuffisantes,

*Notant* que seulement 43 Parties contractantes (14 d’Afrique et 29 d’Eurasie) ont soumis en 2020 un rapport national sur l’état des populations dans la zone de l’Accord des espèces d’oiseaux d’eau natives et exotiques inscrites à l’AEWA pour la période 2013-2018 (54 % de toutes les soumissions attendues, 37 % venant d’Afrique et 71 % d’Eurasie) et que l’exhaustivité et la qualité des rapports pour certains reste à améliorer,

*Remerciant* les gouvernements de l’Allemagne, la Suisse et la Norvège d’avoir fourni les fonds nécessaires à la compilation des estimations de populations reproductrices d’oiseaux d’eau de la Sibérie occidentale à l’Asie centrale,

*Prenant connaissance* du rapport issu de l’Article 12 de la Directive de l’UE sur les oiseaux pour la période 2013-2018, avec lequel le rapport de l’AEWA sur l’état national des populations était aligné, et la collecte de données complémentaires dans le cadre de la Liste Rouge européenne des oiseaux, et *remerciant* la Commission européenne et BirdLife International de rendre les données de ces deux processus disponibles pour les besoins du CSR8,

*Prenant note* du *Rapport sur le développement du suivi des oiseaux d’eau le long des voies de migration d’Afrique-Eurasie*, qui fait état que l’approche basée sur les partenariats a permis l’apport d’un soutien technique et financier pour le développement de programmes de suivi des oiseaux d’eau dans un grand nombre d’États de l’aire de répartition Parties et non Parties à l’AEWA, ainsi que la maintenance du réseau et un flux régulier de données, mais que le financement pour le suivi des oiseaux d’eau est toujours très incertain et insuffisant dans de grandes zones de l’Accord, tandis que le projet de Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA a augmenté les exigences en termes de suivi (document AEWA/MOP 8.26),

*Exprimant sa gratitude* pour les contributions au développement du suivi des populations d’oiseaux d’eau de l’AEWA faites par les Parties contractantes, les donateurs internationaux, les organisations non-gouvernementales nationales et internationales, en particulier les gouvernements de la France, de l’Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni, la Commission européenne, l’Office Français de la biodiversité, l’Agence pour l’environnement et les zones protégées de Sharjah (EAU), l’OAA, Wetlands International, BirdLife International, le European Bird Census Council, SOVON (Centre néerlandais pour l’ornithologie de terrain), Tour du Valat, EuroNatur, la Plateforme française pour l'environnement mondial, la Fondation MAVA et l’OMPO (Oiseaux Migrateurs de Paléarctique Occidental),

*Félicitant* le European Bird Census Council pour la publication du document *European Breeding Bird Atlas* *2: Distribution, Abundance and Change (Atlas européen des oiseaux reproducteurs 2 : Répartition, abondance et changements)* et *reconnaissant* sa valeur pour estimer l’état des populations de l’AEWA en Europe,

*Inquiète* que, pour trois des six indicateurs liés aux objectifs du Plan stratégique 2019-2027, la tendance est à la baisse comparée aux chiffres de 2018, tandis qu’un est resté stable, un n’est pas évalué et un seul montre une faible augmentation en direction de l’objectif (document AEWA/MOP 8.19),

*Remerciant* le Comité technique pour son travail et ses résultats dans le cadre des mandats fixés dans les Résolutions 5.2 et 7.7, avec le soutien de Wetlands International, BirdLife International et SOVON (Centre néerlandais pour l’ornithologie de terrain) et accueillant favorablement les documents AEWA/MOP 8.27 « *Priorités en matière de suivi pour les espèces et populations d’oiseaux d’eau de l’AEWA* » et AEWA/MOP 8.28 « *Synergies avec d’autres organisations en matière de suivi des oiseaux d’eau*» et *remerciant* les gouvernements de la Suisse et des Pays-Bas pour leur financement, ainsi que Wetlands International pour son soutien non-financier grâce à une subvention de la Commission européenne, pour avoir compilé ces documents,

*Rappelant* les Lignes directrices n° 9 révisées de l’AEWA en matière de conservation sur le suivi des oiseaux d’eau, adoptées lors de la MOP7,

*Rappelant également* le Fond pour les oiseaux d’eau[[1]](#footnote-1), mis en place à la suite de l’appel de la Réunion des Parties à l’AEWA dans la Résolution 6.3.

*La Réunion des Parties :*

1. *Adopte* les priorités et recommandations exposées dans le document AEWA/MOP 8.27, visant à guider la poursuite du développement et le renforcement du suivi des populations d’oiseaux d’eau de l’AEWA et les facteurs de leurs tendances ;

2. *Encourage* les Parties contractantes et les organisations pertinentes et *invite* les États de l’aire de répartition non Parties à systématiquement développer et renforcer le suivi des oiseaux d’eau, conformément aux priorités et recommandations exposées, y compris le suivi démographique et le suivi des vecteurs de population, et aux Lignes directrices n° 9 de l’AEWA en matière de conservation sur le suivi des oiseaux d’eau et, le cas échéant, à développer et à mettre en œuvre des initiatives bilatérales ou multilatérales ou autres mécanismes adéquats, afin de soutenir les Parties ayant besoin d’assistance et de soutien ;

3. *Encourage* les Parties contractantes qui soutiennent déjà des initiatives internationales en matière de suivi à continuer et à renforcer leur soutien, et *invite* les autres Parties contractantes à contribuer au développement à la maintenance du suivi des oiseaux d’eau, et particulièrement à mettre en place et à soutenir des initiatives, y compris le développement des capacités et le transfert de compétences et de technologies, dans les régions géographiques et voies de migration où le suivi est absent ou insuffisant ;

4. *Encourage* les Parties contractantes à entreprendre, courant 2022 et au premier semestre 2023, une rapide évaluation de leurs activités de suivi en place, comparées aux priorités fixées dans le document AEWA/MOP 8.27, afin d’aider à identifier les manières de mettre en œuvre le mieux possible les recommandations exposées dans ce même document, tout en notant que le document « *Évaluation de référence des programmes de suivi aviaire africains* »*[[2]](#footnote-2)*, qui est actuellement en cours de développement, pourrait servir de base d’évaluation pour de nombreuses Parties africaines, et d’établir des plans nationaux chiffrés et des calendriers pour la mise en œuvre de ces recommandations ;

5. *Encourage* les Parties contractantes et les organisations pertinentes et *invite* les États de l’aire de répartition non Parties à participer aux sondages internationaux répertoriés dans le document AEWA/MOP 8.27 et à prendre en compte les calendriers proposés dans leur planification financière ;

6. *Encourage* les Parties contractantes à soutenir le développement d’un système électronique visant à documenter et faciliter la consultation des facteurs de modification des populations, ainsi qu’une initiative pilote de suivi des facteurs de modification des populations en Afrique ;

7. *Encourage* les Parties contractantes et autres donateurs à fournir des contributions financières par le biais du Fonds pour les oiseaux d’eau ou tout autre mécanisme de financement international existant pour le suivi des voies de migration ;

8. *Demande* au Secrétariat de mettre à jour la première révision des Lignes directrices de l’AEWA en matière de conservation n° 9 sur le suivi des oiseaux d’eau, adoptée lors de la MOP7, en remplaçant son Annexe 2 (Méthodes de suivi et saison recommandées pour chaque population de la zone l’Accord) par l’Annexe 1 (Méthodes de suivi recommandées pour les populations de l’AEWA) dans le document AEWA/MOP 8.27 ;

9. *Soutient* les synergies possibles sur le suivi des oiseaux d’eau avec d’autres cadres et processus identifiés et *adopte* les recommandations pour renforcer ces synergies telles qu’exposées dans le document AEWA/MOP 8.28, comme par exemple en matière de calendrier pour les sondages internationaux, de flux de données du niveau national vers le niveau international et de calendrier des analyses ;

10. *Demande* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats des autres cadres et processus, ainsi que la Commission européenne, à coopérer pour faire avancer les synergies possibles en matière de suivi des oiseaux d’eau ;

11. *Demande en outre* au Secrétariat, si les ressources le permettent, de former et mentorer, en collaboration avec le Partenariat de surveillance des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie et les initiatives de renforcement des capacités de suivi, les personnes nommées par les Parties contractantes pour répondre aux sondages, en préparation du prochain cycle de compte-rendu sur l’état des populations prévu pour 2025-2026, dans le cadre de la demande élargie de formation sur les obligations de compte-rendu, dans le cadre de l’accord contenu dans le paragraphe 4 de la   
Résolution 8.3 ;

12. *Réitère* les paragraphes 4-8 de la Résolution 6.3 et les paragraphes 4-7 de la Résolution 7.7.

1. <https://waterbird.fund> [↑](#footnote-ref-1)
2. Le document « Évaluation de référence des programmes de suivi aviaire africains » est développé par le British Trust for Ornithology et le Comité conjoint du Royaume-Uni pour la conservation de la nature, et sera publié et diffusé dans un futur proche. [↑](#footnote-ref-2)